

Regroupement des services de défense contre l'incendie et de secours (SDIS) des communes de Chavannes-près-Renens, Ecublens et Saint-Sulpice par la création d'un SDIS intercommunal

AU CONSEIL COMMUNAL D'ECUBLENS/VD

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Le présent préavis a pour but de soumettre à l'approbation des Conseils communaux des communes de Chavannes-près-Renens, Ecublens et Saint-Sulpice la convention et le règlement relatifs au regroupement des SDIS des communes de Chavannes-près-Renens, Ecublens et Saint-Sulpice, en vue d'unir leurs forces pour assurer la défense contre l'incendie et le secours, d'utiliser le plus efficacement possible le matériel à disposition, de parer aux difficultés de recrutement et de s'adapter au concept SDIS Evolution.

Situation actuelle

Depuis le 1^{er} janvier 2000, une organisation de collaboration pour les SDIS des communes de Bussigny-près-Lausanne, Chavannes-près-Renens, Crissier, Ecublens, Saint-Sulpice et Villars-Ste-Croix a été créée. Elle comprend la mise à disposition de matériel et de véhicules avec le personnel nécessaire pour les interventions et les exercices, le développement de synergies propres à régler des problèmes d'importance régionale et intercommunale: Groupe d'Intervention Rapide Intercommunal (GIRI). Une convention a été signée par les six communes et approuvée par l'Etablissement cantonal d'assurance (ECA).

Cependant, cette convention n'a jamais été appliquée dans son intégralité, ce qui a pour corollaire le maintien d'une certaine indépendance des SDIS dans leur gestion tout en développant une collaboration dans les interventions en fonction de leur intensité.

Situation future

Au début de l'année 2005, l'ECA présentait aux autorités communales et aux commandants des SDIS, son nouveau concept intitulé SDIS EVOLUTION, basé sur la loi du 17 novembre 1993 sur le service de défense contre l'incendie et de secours LSDIS, ainsi que sur le règlement du 19 mai 1999 sur le service de défense contre l'incendie et de secours RSDIS.

Ce nouveau concept a pour objectifs d'uniformiser le niveau sécuritaire sur le territoire cantonal, de renforcer la capacité opérationnelle, de maintenir le système de milice, de rationaliser les charges financières et de mettre en place un système de financement global des SDIS.

Une régionalisation à l'échelle cantonale nécessite pour nos communes de créer un SDIS intercommunal pour les 6 communes et de mettre en place une nouvelle organisation tant pratique que politique.

Il faut savoir que notre région représente ~35'000 habitants et ~450 interventions annuelles. Il est important également de tenir compte d'une forte densité en habitations et industries, un flux de trafic en progression et des barrières architecturales qui ne facilitent pas les interventions (voies CFF, TSOL, par exemple), ces éléments tendant, selon le Schéma Directeur de l'Ouest Lausannois – SDOL, à augmenter ces prochaines années.

Au vu de la structure régionale proposée par l'ECA, l'ampleur de la tâche devient disproportionnée pour des miliciens incorporés dans un seul SDIS avec un seul Etat-major pour l'ensemble des 6 communes, notamment en ce qui concerne l'efficacité dans les interventions, la gestion administrative, les exercices de corps, le recrutement, etc. En effet, il nous paraissait évident que nous nous acheminerions, à terme, vers une structure semi professionnelle avec les coûts engendrés que cela suppose !

Par ailleurs, nous avons la chance de pouvoir bénéficier au sein de nos communes de sapeurs-pompiers motivés, bien formés, qui donnent une image performante de nos SDIS lors de chaque intervention. Cette motivation est également liée à un fort sentiment d'appartenance identitaire à une commune, que nous ne sommes pas convaincus de pouvoir maintenir dans une structure régionale aussi conséquente que celle de six communes avec à sa tête un Etat-major régional unique. Nous pourrions nous attendre à la démission de nombreux sapeurs parfaitement formés et opérationnels, privant ainsi le SDIS intercommunal de leur expérience acquise depuis plusieurs années.

Au vu des éléments précités, nous proposons, avec l'aval de l'ECA, de maintenir un Service de Défense Incendie (SDIS) pour chaque secteur de notre région, à savoir un SDIS Nord pour Bussigny-près-Lausanne, Crissier et Villars-Ste-Croix et un SDIS Sud pour Chavannes, Ecublens et Saint-Sulpice. Cette proposition a l'avantage de répondre à SDIS Evolution tout en maintenant une structure de dimensions raisonnables pour des miliciens.

Ce nouveau SDIS portera le nom de SDIS CHAMBERONNE, référence étant faite aux rivières Mèbre et Sorge qui traversent les communes de Chavannes et Ecublens et se rejoignent, la Chamberonne en devenant le confluent sur la commune de Saint-Sulpice.

Organisation du SDIS intercommunal

La création du SDIS intercommunal est basée sur un règlement commun, annexé au présent préavis, pour l'ensemble des trois communes. A sa tête, un seul Etat-major dirigera un corps formé d'un détachement de premier secours (DPS) et d'un détachement d'appui (DAP). Le DPS disposera de deux sites opérationnels, l'un situé à Ecublens et l'autre à Chavannes-près-Renens.

Le site opérationnel d'Ecublens, de catégorie C, sera à même d'intervenir en tant que tel pour toutes les interventions (feux, inondations, sauvetages) hormis celles déjà attribuées à des centres spécialisés (défense contre les hydrocarbures, chimiques, etc). Un effectif admis de 30 sapeurs est prévu alors qu'à terme, 3 véhicules seront fournis ou subventionnés par l'ECA, soit un tonne-pompe (TP), un véhicule modulaire ou "matériel" (VM) et un véhicule de transport de personnes et de matériel (TPM).

Le site opérationnel DPS de Chavannes-près-Renens, de catégorie A, sera quant à lui équipé d'un TPM et composé de 15 sapeurs, aptes à intervenir de manière autonome pour

les inondations et les sauvetages alors qu'ils renforceront le DPS d'Ecublens pour les incendies.

Les effectifs seront recrutés dans les trois communes selon les besoins et possibilités de disponibilité.

L'effectif du DAP, fixé entre 70 et 80 sapeurs, provenant également des trois communes, a pour mission première de renforcer le DPS lors d'évènements importants. D'autre part, le DAP forme un réservoir pour assurer la relève des effectifs DPS.

Dans le cadre de SDIS Evolution, il faut considérer qu'il ne s'agit pas de la disparition d'un SDIS au profit d'un autre, mais bien de la fusion des trois SDIS de nos communes. L'engagement et les compétences des effectifs actuels pourront être mis en valeur dans ce cadre, soit au sein du DPS, soit au sein du DAP.

Règlement et convention

Le nouveau règlement, adapté aux règlements communaux actuellement en vigueur, a subi quelques modifications, notamment dans la composition des membres de la future commission du feu intercommunale, l'âge pour l'obligation de servir et, par conséquent, l'obligation du paiement de la taxe annuelle d'exemption, le montant de cette dernière ayant également été modifié afin de s'adapter au mieux aux montants appliqués dans chacune de nos communes. Les frais d'interventions ont également été revus.

La taxe annuelle d'exemption a été maintenue en attendant l'entrée vigueur, prévue début 2008, de la nouvelle loi LSDIS actuellement en "gestation" au Conseil d'Etat. Cette dernière devrait contenir un article régissant cette imposition.

La convention, quant à elle, régit principalement les aspects financiers du regroupement. Au 1^{er} janvier 2007, l'ensemble du matériel, des véhicules, ainsi que les locaux du feu restent la propriété de chaque commune. Dès cette date, les montants des recettes et des dépenses du corps des sapeurs-pompiers du SDIS intercommunal seront répartis au prorata du nombre d'habitants de chaque commune, à l'exception de la taxe d'exemption qui reste acquise à la commune de domicile.

Cette convention est établie pour une durée de 5 ans, à partir du 1^{er} janvier 2007, durant laquelle aucune commune membre ne peut se retirer. Passé ce délai, elle est tacitement renouvelable d'année en année. Elle peut être dénoncée par une ou plusieurs communes partenaires moyennant un avertissement préalable d'une année.

Par ailleurs, les expériences futures de part et d'autre, ainsi que le développement de notre région, peuvent inciter les Municipalités, ou l'ECA, à revoir dans un avenir plus lointain les structures SDIS dans l'Ouest lausannois.

* * *

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes:

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL D'ECUBLENS/VD

- vu le préavis municipal N° 22/2006;
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. d'approuver le nouveau règlement intercommunal sur le SDIS Chamberonne et ses annexes;
2. d'approuver la convention sur le SDIS Chamberonne.

* * *

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 9 octobre 2006.

Au nom de la Municipalité
Le Syndic Le Secrétaire

(L.S.)

P. Kaelin Ph. Poget

Annexes:

- un règlement intercommunal SDIS Chamberonne et ses annexes
- une convention

Délégué municipal à convoquer: M. Edouard Logoz, section du feu

Ecublens/VD, le 9 octobre 2006
PHP/sm